



Bruges

Le 13/05/2026

DEC-2026-57

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260513-DEC-2026-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 28/05/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Bruges d'une guinguette à destination de ses agents le vendredi 29 mai 2026 au Domaine du Grand Darnal, et la nécessité de recourir à un prêt d'un congélateur pour assurer le bon déroulement de l'événement,

CONSIDÉRANT la convention de prêt d'un congélateur proposée par l'**Association La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bruges**, domiciliée 68 avenue de Verdun à Bruges (33520), et représentée par Madame Johanna DUTHIL en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de prêt de matériel avec l'Association MJC de Bruges pour le prêt d'un congélateur du jeudi 28 mai 2026 au mardi 2 juin 2026,
- **De prendre en charge** les frais liés au transport aller et retour du matériel et les frais d'assurance du matériel pendant toute la durée du prêt.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,



Frédéric GIRO